



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 05 octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2020

**PRESENTS** : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G.

**ABSENTS** : MM. ROLLION F. (Pouvoir à PINÇON M.) - PACQUIGNON B. (Pouvoir à VIEILHOMME B.) - BOIZEAU-QUEVRE N. (Pouvoir à SOUESME F.) - QUELIN M. (Pouvoir à FERREIRA F.)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance.

---

## *I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 SEPTEMBRE 2020*

---

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

---

## *II.- TRAVAUX DE L'ABBAYE DE FLEURY* *DEMANDE DE PROROGATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE*

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Départemental a attribué à la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire une aide financière d'un montant de 439 050 € au titre du volet 4 de la « Mobilisation du Département en faveur des territoires » dédié aux projets d'envergure départementale et supra-départementale pour les travaux de restauration de l'Eglise Abbatiale de Fleury, classée Monument Historique (Décision de la commission permanente en date du 05/10/2017).

Une convention cadre de financement a été signée entre la Commune et le Département en ce sens le 04/07/2018.

Il rappelle que la Commune ne pourra procéder au démarrage des travaux (= date de signature du premier engagement) avant le 31/12/2020 comme le prévoyait le calendrier prévisionnel de cette opération, entraînant de fait la caducité de la décision de subventionnement (article 4 de la convention précitée).

Monsieur le Maire, propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une prorogation exceptionnelle de la décision de subventionnement d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une prorogation exceptionnelle de la subvention départementale précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## *II. - REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS*

---

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a apporté des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2).

La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

La représentation des élus titulaires et suppléants au sein des Petites Cités de Caractère peut occasionner des frais tels que décrit par les articles précités.

Le conseil municipal est sollicité pour valider l'octroi de remboursement des frais afférents à cette mission de représentation dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à savoir : remboursement des frais de transport, frais de séjour (indemnités de nuitées plafonnées à 60 €) et indemnités de repas (plafonnées à 15,25 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ADOpte** les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais pour la représentation de la Commune au sein des Petites Cités de Caractère pour
  - M Jean-Claude ASSELIN, Représentant titulaire
  - Mme Laurence MACRON, Représentante suppléante

---

## *III. - FORMATION DES ELUS*

---

Monsieur le Maire informe :

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits ;
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
  - les fondamentaux de l'action publique locale ;
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- Une formation obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la commune, conformément à l'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction consacrée chaque année à la formation des élus ;
- Un débat annuel, au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait à St Benoît-sur-Loire, le 05 octobre 2020.**

**Le Maire**  
**Gilles BURGEVIN**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE' around the top edge, 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'W \* 45 (Loiret)' at the bottom right. The center of the stamp features a coat of arms with a castle and a sun.

